



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



LE DÉPARTEMENT

Direction départementale des territoires de la Savoie

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

## Notice d'information du territoire MAURIENNE

Campagne 2015

Accueil du public sur rendez-vous à la direction départementale des territoires de la Savoie,  
1 rue des Cévennes 73000 CHAMBERY

Correspondant MAEC de la DDT :

Marie-Laure REYNAUD / Cendrine BORNERAND

Téléphone : 04 79 71 72 79 / 04 79 71 7253

E mail : [marie-laure.reynaud@savoie.gouv.fr](mailto:marie-laure.reynaud@savoie.gouv.fr)

[cendrine.bornerand@savoie.gouv.fr](mailto:cendrine.bornerand@savoie.gouv.fr)

Correspondant MAEC du territoire :

Martin SCHOCH

Téléphone : 04 79 59 93 87

E mail : [martin.schoch@savoie.chambagri.fr](mailto:martin.schoch@savoie.chambagri.fr)

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « Maurienne » au titre de la programmation 2015-2020.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac

|   |               |  |
|---|---------------|--|
| <b>La notice nationale d'information sur les MAEC et l'AB 2015-2020 (disponible sous Télépac)</b> | contient<br>→ | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les conditions d'engagement dans les MAEC et l'AB</li> <li>• Les obligations générales à respecter</li> <li>• Les contrôles et le régime de sanctions</li> <li>• Comment remplir les formulaires</li> </ul>   |
| <b>La notice d'information du territoire</b>  | contient<br>→ | Pour l'ensemble du territoire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La liste des zones d'intervention prioritaires (ZIP) mises en place sur le territoire</li> <li>• La liste des MAEC proposées sur chaque ZIP</li> <li>• Les conditions générales d'éligibilité</li> <li>• Les modalités de demande d'aide</li> </ul> |
| <b>La notice d'aide</b>   | contient<br>→ | Pour chaque MAEC proposée sur le territoire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les objectifs de la mesure</li> <li>• le montant de la mesure</li> <li>• Les conditions spécifiques d'éligibilité</li> <li>• Le cahier des charges à respecter</li> <li>• Le régime de sanctions</li> </ul>                           |

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous télépac.

**Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

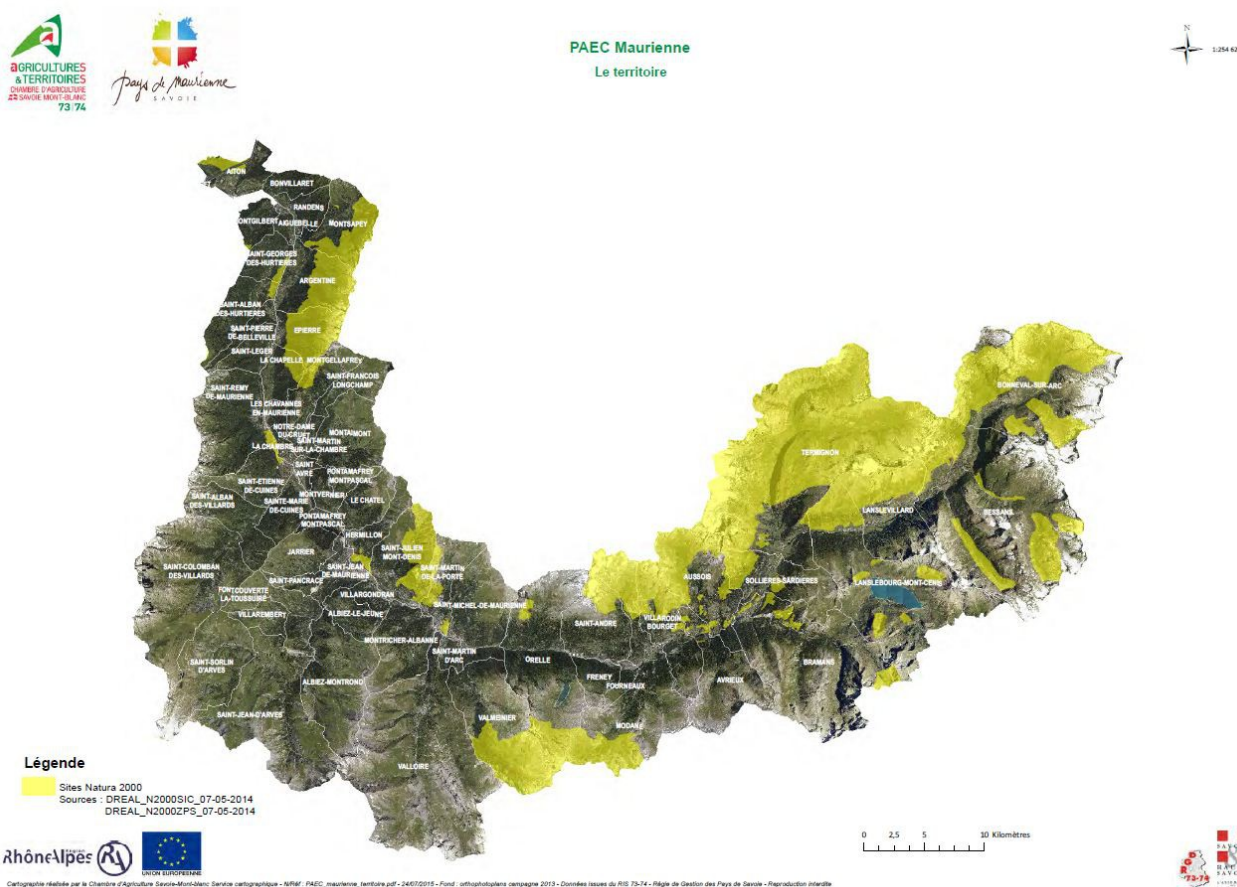
Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

## 1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « Maurienne » RA\_MAU

Seuls les éléments situés sur ce territoire sont **éligibles** aux mesures localisées qui y sont proposées (Cf. § 3). En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % de la SAU est située sur le territoire en année 1 sont éligibles

1. Le PAEC du territoire de Maurienne recouvre tout le territoire du Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) soit l'ensemble des communes suivantes :

*Aiguebelle, Aiton, Albiez-le-Jeune, Albiez-Montrond, Argentine, Aussois, Avrieux, Bessans, Bonneval-sur-Arc, Bonvillaret, Bramans, Épierre, Fontcouverte-la-Toussuire, Fourneaux, Freney, Hermillon, Jarrier, La Chambre, La Chapelle, Lanslebourg-Mont-Cenis, Lanslevillard, Le Châtel, Les Chavannes-en-Maurienne, Modane, Montaimont, Montgellafrey, Montgilbert, Montricher-Albanne, Montsapey, Montvernier, Notre-Dame-du-Cruet, Orelle, Pontamafrey-Montpascal, Randens, Saint-Alban-des-Hurtières, Saint-Alban-des-Villards, Saint-André, Saint-Avre, Saint-Colomban-des-Villards, Sainte-Marie-de-Cuines, Saint-Etienne-de-Cuines, Saint-François-Longchamp, Saint-Georges-des-Hurtières, Saint-Jean-d'Arves, Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Julien-Mont-Denis, Saint-Léger, Saint-Martin-d'Arc, Saint-Martin-de-la-Porte, Saint-Martin-sur-la-Chambre, Saint-Michel-de-Maurienne, Saint-Pancrace, Saint-Pierre-de-Belleville, Saint-Rémy-de-Maurienne, Saint-Sorlin-d'Arves, Sollières-Sardières, Termignon, Valloire, Valmeinier, Villarembert, Villargondran, Villarodin-Bourget.*



2. Deux Zones d'Intervention Prioritaire (ZIP) ont été déterminées pour répondre aux enjeux agro-environnementaux de Maurienne :

- ZIP1 « **espace pastoral** » RA\_MAU1
- ZIP2 « **prairies de fauche** » RA\_MAU2

## **2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE**

---

Le diagnostic agro-environnemental du territoire de Maurienne ainsi que l'analyse des atouts/faiblesses, opportunités/menaces nous permettent de cibler des enjeux agro-environnementaux :

→ **Maintien d'un système agropastoral prenant en compte la biodiversité des alpages et la préservation de la faune et de la flore patrimoniale associée.**

Plusieurs enjeux de conservation concernent les habitats et les espèces des **alpages**, en lien avec des pratiques agricoles :

- ✓ le maintien de la diversité des types d'habitats à l'échelle du territoire, impliquant au moins à l'étage subalpin la poursuite de pratiques pastorales variées ; le risque d'enfrichement étant variable d'un site à l'autre de Maurienne
- ✓ le maintien de la biodiversité parcellaire des pelouses et prairies exploitées en lien avec les pratiques agricoles : les risques d'extension d'espèces colonisatrices défavorables pour la biodiversité et n'ayant pas toujours d'intérêt pastoral (nard, fétuque paniculée, vérâtre, cirse laineux, rumex, ...), de dégradation du couvert végétal ou du sol, d'eutrophisation... sont dépendant directement des pratiques telles que les chargements pastoraux, les périodes d'utilisation, les modes de conduite, les pratiques de fertilisation ou de traite en alpage.
- ✓ le maintien de conditions favorables pour la flore patrimoniale des alpages sensibles aux modalités de pratiques pastorales. Ainsi, dans les plans de gestion réalisés dans le cadre de la MAEt gestion pastorale, quelques-unes de ces espèces ont fait l'objet de mesures particulières :
  - le chardon bleu et la gentiane utriculeuse pour lesquelles une mise en défend lors de la montée du troupeau a été demandée,
  - les espèces liées aux zones humides pour lesquelles la préservation du milieu a été demandée (limitation de la fréquentation ou mise en défend).
- ✓ le maintien de conditions favorables au maintien de la faune patrimoniale des alpages : les interactions possibles sont nombreuses, mais la période de nidification ou de mise-bas, puis celle d'élevage des jeunes constitue la période sensible au cours de laquelle l'impact direct ou indirect du pastoralisme peut être important. Les enjeux retenus sont de concilier l'activité pastorale avec le maintien de milieux favorables à la reproduction de ces espèces et de respecter une certaine tranquillité (tétrasyre et autres galliformes, ongulés). Pour les grands ongulés, les enjeux sont aussi d'éviter les transmissions d'agents pathogènes, lors des contacts entre troupeaux et grands ongulés, et de limiter la concurrence alimentaire. Les modes de conduite du troupeau sont donc directement concernés.

→ **Maintien de l'habitat et la biodiversité originale des prairies de fauche naturelles de montagne**

Quatre enjeux de conservation des prairies de fauche en lien avec des pratiques agricoles peuvent être avancés :

- ✓ le maintien de l'habitat « prairie de fauche » de très haute altitude en zone pastorale, prairies de fauche les plus riches en biodiversité, qui concerne prioritairement les prairies les plus difficiles à

exploiter. Le surcoût pour faucher ces surfaces avec un manque de main d'œuvre accru dans les exploitations risque d'entraîner une disparition de ces pratiques. Cet abandon agricole induira un changement dans la nature du milieu (passage au pâturage) voir peut conduire à un enrichissement progressif.

- ✓ le maintien de la biodiversité parcellaire des prairies exploitées en lien avec les pratiques agricoles bénéfiques pour les produits de qualité et pour l'environnement (la diminution de surfaces agricoles lié à l'urbanisation implique des risques d'intensification pour augmenter la productivité : fertilisation et irrigation trop abondantes, fauche trop précoce)
- ✓ le maintien de conditions favorables au maintien de la faune prairiale, en particulier lors de la reproduction ; sont directement visées les fauches trop précoces (avant que les jeunes oiseaux n'aient pu s'envoler) ou des modalités de fauche perturbatrices.

### → **Préservation des milieux humides dont les habitats remarquables**

Le rôle fonctionnel des zones humides est depuis longtemps connu. Que ce soit à travers ses fonctions hydrauliques (régulation de crues et soutien d'étiage), biologiques (richesse en espèces rares et sensibles), hydrobiologiques (« lagunage » naturel), ou socio-économiques (usage agricole, captage d'eau, cadre de vie), ces milieux naturels apparaissent comme des éléments essentiels concourant à l'équilibre recherché par tout développement qui se veut durable.

Les enjeux de préservation de ces milieux humides en lien avec l'agriculture afin de préserver la valeur biologique et le rôle fonctionnel des zones humides sont :

- ✓ Le maintien d'une activité agricole favorable par une extensification des pratiques : fauches tardives, secteurs mis en défens, gestion de la pression de pâturage, absence de fertilisation...
- ✓ Le risque d'abandon des pratiques agricoles, celui-ci pouvant mener à une perte de diversité biologique des milieux (ex : évolution des marais vers des landes buissonnantes)

### → **Préservation des Pelouses sèches**

Les pelouses sèches sont des milieux naturels qui partagent, avec les zones humides, la double caractéristique de présenter une très forte valeur biologique tout en ayant fortement régressées ces cinquante dernières années, au niveau départemental comme au niveau national. Les pelouses sèches jouent le rôle de zone refuge pour un très grand nombre d'espèces, tant animales que végétales, éliminées des autres milieux agricoles par les diverses activités humaines. La conservation de ces habitats constitue donc, au même titre que celle des zones humides, un enjeu majeur en termes de biodiversité.

Les enjeux de préservations des pelouses sèches sont :

- ✓ Le maintien d'un milieu ouvert par un pâturage adéquat : conduite du troupeau permettant d'éviter l'embroussaillage, mise en défens de certaines zones pour protéger certains habitats ou espèces...
- ✓ Le maintien d'une diversité biologique au sein de ces pelouses : Il s'agit d'une part de proposer sur ces milieux la mise en œuvre de pratiques extensives (fauche tardive, mise en défens...) favorisant la diversité et la reproduction des espèces, d'autre part de diminuer le risque de disparition de ces milieux par des pratiques agricoles plus intensives : amendements, irrigation...

### → **Maintien de zones à potentiel mellifère**

Le maintien de zones à potentiel mellifère représente un enjeu important pour l'apiculture. En effet, les haies

en lisières de prairies de fauche, les prairies de fauche à forte biodiversité, etc. participent à favoriser la pollinisation par les abeilles, indispensables au maintien de la biodiversité.

### → Maintien de races à faible effectif

La race Thônes et Marthod est adaptée au contexte local de par sa rusticité et son adaptation au territoire de montagne. Le soutien du maintien de cette race est important, notamment concernant la diversité génétique à l'échelle du territoire car il s'agit de brebis moins productives, présentant une moins bonne conformation des carcasses. Cette race étant bien adaptée aux pratiques de transhumance et d'entretien des alpages il est important de favoriser cette biodiversité.

Tous ces enjeux retracent bien celui de maintenir des conditions favorables pour les espèces de faune et de flore remarquables.

## 3. DETAIL DE LA ZIP « ESPACE PASTORAL » - RA\_MAU1

### 3.1 Enjeux agro-environnementaux au sein de la ZIP RA\_MAU1

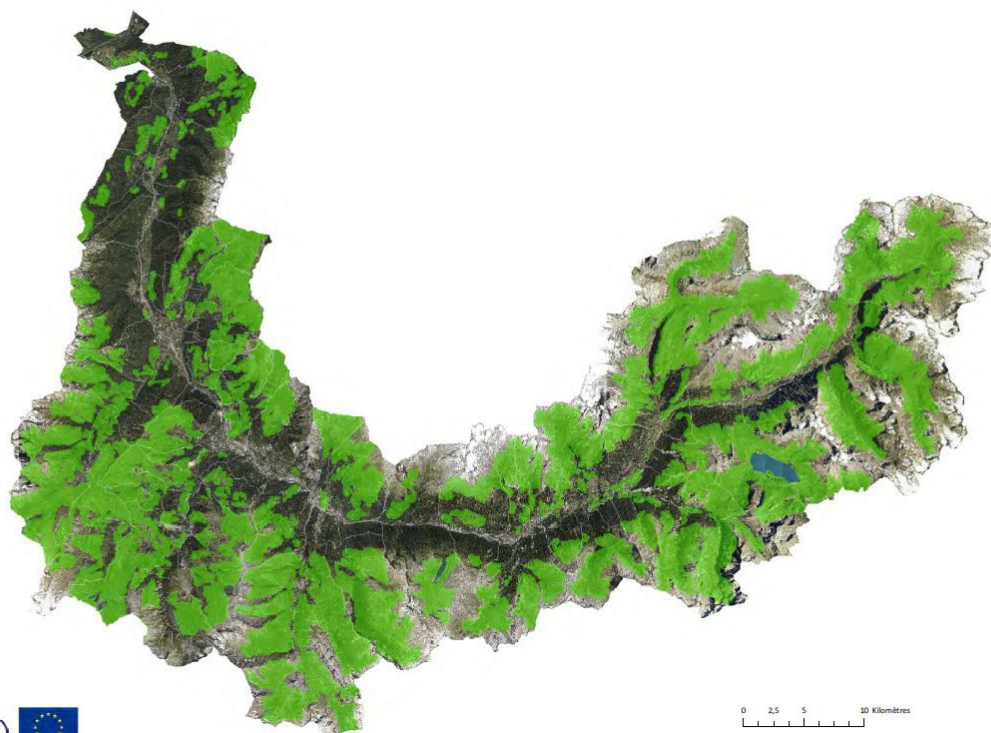
- ✓ Maintien d'un système agropastoral prenant en compte la biodiversité des alpages et la préservation de la faune et de la flore patrimoniale associée.
- ✓ Préservation des habitats remarquables (milieux humides et Pelouses sèches, cf annexe)
- ✓ Maintien de l'habitat prairies de fauche de très haute altitude en zone pastorale



PAEC Maurienne  
ZIP "Espace Pastoral"



Légende  
Espace pastoral



Cartographie réalisée par la Chambre d'Agriculture Savoie-Mont-blanc: Service cartographique - NRM - PAEC\_maurienne\_EP.pdf - 24/07/2015 - Fond : orthophotoplans campagne 2013 - Données issues du RIS 73-74 - Régie de Gestion des Pays de Savoie - Reproduction interdite



### 3.2 Liste des MAEC proposées au sein de la ZIP RA MAU1

| Zone visée  | Nom de la mesure  | Code de la mesure                | Objectifs de la mesure  | Montant de l'aide  | Financement               |
|---|---|----------------------------------|---|--|---------------------------|
| Groupements pastoraux hors site Natura 2000   | Opération collective systèmes herbagers et pastoraux (SHP Collective)                   | RA_MAU1_SHP2                     | Pratique de pâturage en organisation collective (Groupements Pastoraux)   | 47,15 €/ha   | 25 % ETAT                 |
|   |   |                                  | Respect d'un niveau de prélèvement par type de milieu ; Présence d'indicateurs environnementaux.  |  | 75 % FEADER               |
| Alpage ou montagnettes pâturés dans un site Natura 2000   | Amélioration de la gestion pastorale  | RA_MAU1_HE09                     | Réalisation et mise en œuvre d'un plan de gestion-  | 75,44 €/ha<br>Mesure ouverte en 2015 pour les agriculteurs qui avaient un plan de gestion MAET ;<br>Mesure ouverte en 2016 pour les autres | 25 % ETAT                 |
|   |   |                                  |   |  | 75 % FEADER               |
| Zones de pâturage dans un territoire d'AFP (Association Foncière Pastorale) hors site Natura 2000 | Ajustement de la pression de pâturage en zone intermédiaire ou                          | RA_MAU1_HE04                     | Taux de chargement entre 0.05 et 1,2 UGB ; Produits phytoto interdits sauf localisés sur chardon et rumex   | 56,58 €/ha<br><br>(p13 = 0)<br>(p15 = 5)   | 25 % CTS Maurienne (CG73) |
|   |   |                                  |   |  | 75 % FEADER               |
| Prairies de fauche dans un site Natura 2000   | Gestion extensive des prairies de fauche (fauche tardive + absence de fertilisation) ou | RA_MAU1_HE63<br><br>(priorité 1) | Retard de fauche (après le 15/07 pour les prairies en dessous de 2000 m / après le 1 <sup>er</sup> août au-dessus de 2000 m)+<br>Absence totale de fertilisation minérale et organique                  | 188,10€/ha (retard 30j)<br><br>HE06 (171.86 €) +<br>HE03 (Absence ferti) 16,24€<br>(UN=30)   | 25 % ETAT<br>75 % FEADER  |
|   | Gestion extensive des prairies de fauche (fauche tardive) ou                            | RA_MAU1_HE06<br><br>(priorité 2) | Retard de fauche (après le 15/07 pour les prairies en dessous de 2000 m / après le 1 <sup>er</sup> août au-dessus de 2000 m)  | 171,86€/ha<br><br>(j2 = 30)<br>(e5 = 1)  |                           |
|   | Maintien de la richesse d'une prairie permanente  | RA_MAU1_HE07<br><br>(priorité 3) | Obligation de résultat : la prairie doit posséder 4 fleurs indicatrices minimum dans chaque tiers de la parcelle parmi une liste de 20 fleurs (NB : liste différente en dessous et au-dessus de 2000m). | 66.01 €/ha   |                           |

La totalité des surfaces en Natura 2000 doit être contractualisée. Les GP peuvent contractualiser également la mesure SHP2.

Le plan de gestion pour la mesure H09 est obligatoire et doit être réalisé par les structures compétentes suivantes :

- La chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc
- La Société d'Économie Alpestre de Savoie
- Le Parc National de la Vanoise
- Le Conservatoire d'Espace Naturel



## 4. DETAIL DE LA ZIP 2 « PRAIRIES DE FAUCHE » - RA\_MAU2

### 4.1 Enjeux agroenvironnementaux au sein de la ZIP 2 RA\_MAU2

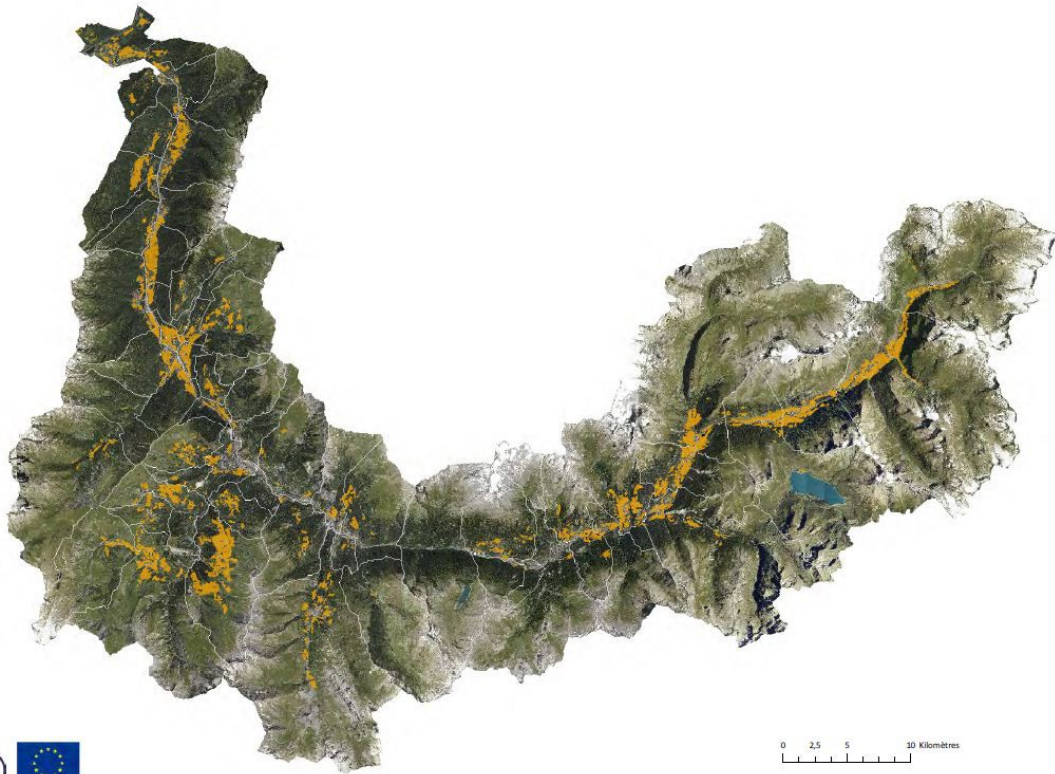
- Maintien de l'habitat et la biodiversité originale des prairies de fauche naturelles de montagne
- Préservation des milieux humides dont les habitats remarquables
- Préservation des Pelouses sèches



PAEC Maurienne  
ZIP "Prairies de fauche"



Légende  
Prairies de fauche



0 2,5 5 10 Kilomètres



Cartographie réalisée par la Chambre d'Agriculture Savoie-Montblanc Service cartographique - NRM/ PAEC\_maurienne\_FF.pdf - 24/07/2015 - Fond : orthophotoplans campagne 2013 - Données issues du RS 73-74 - Régie de Gestion des Pays de Savoie - Reproduction interdite

## 4.2 Liste des MAEC proposées au sein de la ZIP 2 RA MAU2

| Zone visée  | Nom de la mesure  | Code de la mesure                | Objectifs de la mesure  | Montant de l'aide       | Financement               |
|---|---|----------------------------------|---|-------------------------|---------------------------|
| Prairies de fauche dans un site Natura 2000   | Gestion extensive des prairies de fauche (fauche tardive + absence fertilisation)<br><br>ou | RA_MAU2_HE63<br><br>(priorité 1) | Retard de fauche (après le 15/07 pour les prairies en dessous de 2000 m / après le 1 <sup>er</sup> août au-dessus de 2000 m)<br>+<br>Absence totale de fertilisation minérale et organique              | 188,10€/ha (retard 30j) | 25 % ETAT<br>75 % FEADER  |
|   | Gestion extensive des prairies de fauche (fauche tardive)<br><br>ou                         | RA_MAU2_HE06<br><br>(priorité 2) | Retard de fauche (après le 15/07 pour les prairies en dessous de 2000 m / après le 1 <sup>er</sup> août au-dessus de 2000 m)  | 171,86€/ha (retard 30j) |                           |
|   | Maintien de la richesse d'une prairie permanente  | RA_MAU2_HE07<br><br>(priorité 3) | Obligation de résultat : la prairie doit posséder 4 fleurs indicatrices minimum dans chaque tiers de la parcelle parmi une liste de 20 fleurs (NB : liste différente en dessous et au-dessus de 2000m). | 66.01 €/ha              |                           |
| Prairies de fauche hors d'un site Natura 2000<br>Territoire du Syndicat Intercommunal de l'Arvan et des Villard | Maintien de la richesse d'une prairie permanente hors zone pastorale                        | RA_MAU2_HE71                     | Obligation de résultat : la prairie doit posséder 4 fleurs indicatrices minimum dans chaque tiers de la parcelle parmi une liste de 20 fleurs.  | 66,01 €/ha              | 25 % SIVAV<br>75 % FEADER |

## 5. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable. Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice d'aide de chaque mesure soit un plafond de 7 600 €/exploitation. La transparence GAEC est valable. Pour les groupements pastoraux, le droit maximum serait de 15 200 € par GP (en cours de validation). Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

## 6. COMMENT REMPLIR LES FORMULAIRES D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2015 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement remplir les documents ci-après et les adresser à la DDT avec votre dossier de déclaration de surface avant le 15 juin 2015 (période complémentaire de déclaration avec pénalités jusqu'au 10 juillet 2015 ; à partir du 11 juillet, les demandes sont irrecevables).

### 6.1 Le registre parcellaire graphique

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC, vous devez dessiner, sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDT de la Savoie, les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées. Chaque élément surfacique engagé doit correspondre à une parcelle numérotée. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.





## 6.2 Le formulaire « Registre Parcelaire Graphique - Descriptif des parcelles »

| Numéro d'ilot | Numéro de parcelle | CULTURE PRINCIPALE       |                                 |  |  | CULTURE DÉROBÉE POUR LES SIE                     |  | AGRICULTURE BIOLOGIQUE                    |  |                                       | MAEC / AGROFORESTERIE |               |               |                       |
|---------------|--------------------|--------------------------|---------------------------------|--|--|--|--|---|--|---------------------------------------|-----------------------|---------------|---------------|-----------------------|
|               |                    | Nom de la culture<br>(1) | Précision sur la culture<br>(1) | Culture destinée à la production de semences certifiées<br>(2) | Commercialisation de la culture<br>(2) | Nom de la première culture du mélange SIE<br>(1) | Nom de la deuxième culture du mélange SIE<br>(1) | Conduite en agriculture biologique<br>(2) | Engagement dans une aide à l'agriculture biologique<br>(3) | Culture conduite en maraîchage<br>(2) | MAEC 1<br>(4)         | MAEC 2<br>(4) | MAEC 3<br>(4) | Agroforesterie<br>(5) |
|               |                    |                          |                                 |  |  |  |  |   |  |                                       |                       |               |               |                       |

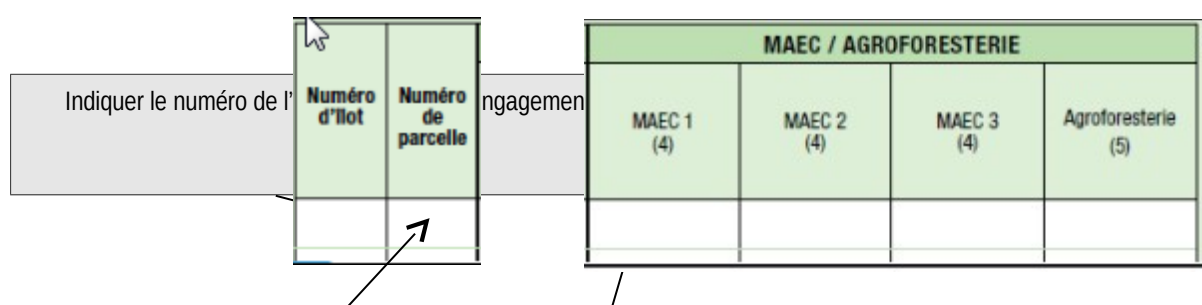
**Mesure agroenvironnementale et climatique – Je déclare :**

m'engager dans une ou plusieurs MAEC de la programmation 2015-2020

poursuivre sans aucune modification mes engagements souscrits entre 2011 et 2014 et encore en cours

modifier mes engagements souscrits entre 2011 et 2014 et encore en cours (joindre le formulaire « Liste des engagements » après l'avoir complété).

Ce formulaire doit être rempli pour déclarer les éléments surfaciques engagés en MAEC.



Repo Le code de la MAEC, pour chaque élément surfacique engagé dans une MAEC, est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

**ATTENTION : pour identifier les « surfaces cibles » de la mesure SHP, ce code est légèrement différent du code mesure. Se reporter à la notice d'aide ci-joint.**

## 6.3 Le formulaire « Demande d'aides (Premier pilier – ICHN - MAEC - BIO – Assurance récolte) »

Vous devez cocher, à la rubrique « ICHN – MAEC – BIO », la case Mesure agro-environnementale et climatique, et déclarer en cochant la case correspondante :

- « m'engager dans une MAEC de la programmation 2015-2020 ».

## 6.4 Le formulaire « Déclaration des effectifs animaux »

Le cas échéant, si pour une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire, le chargement ou les effectifs animaux interviennent. Vous devez remplir le formulaire « déclaration des effectifs animaux » pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

## 6.5 Le formulaire « Déclaration de montée et de descente d'estive »

Le cas échéant, si l'une des mesures du territoire s'adresse aux entités collectives et que le chargement ou les effectifs animaux interviennent, vous devez remplir le formulaire « déclaration de montée et de descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion.

Ce formulaire est à renvoyer à la DDT au plus tard le 31 décembre 2015, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

